



Science.
Applied to Life.™

Code de
responsabilité
des fournisseurs
de 3M



Table des matières

INTRODUCTION	3
TRAVAIL	6
SANTÉ ET SÉCURITÉ	9
ENVIRONNEMENT	11
ÉTHIQUE	14
SYSTÈME DE GESTION	16

Introduction

Chez 3M, nous réfléchissons de manière globale à la façon dont nos collaborateurs, nos produits et nos activités peuvent contribuer à un avenir meilleur. Nous comprenons que notre impact sur le développement durable et sur l'environnement, la société et la gouvernance (ESG) s'étend au-delà de nos propres activités, et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les mêmes normes que celles que nous nous imposons en matière de gouvernance environnementale et sociale. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent nos normes, qu'ils soient transparents sur leurs pratiques et qu'ils collaborent avec nous pour transformer notre chaîne de valeur commune.

Le Code de responsabilité des fournisseurs de 3M (« Code ») décrit les attentes fondamentales de 3M à l'égard de ses fournisseurs dans les domaines du travail, de la santé et de la sécurité, de l'environnement, de l'éthique et des systèmes de gestion. Il repose sur les valeurs de notre entreprise en matière de chaînes d'approvisionnement responsables et durables et s'aligne sur les [10 principes du Pacte mondial des Nations unies](#) des Nations unies, dont 3M est signataire, et au code de conduite de la Responsible Business Alliance (RBA).

Pour se conformer à ce Code, il est fondamental de comprendre qu'une entreprise, dans toutes ses activités, doit opérer en totale conformité avec les lois, règles et réglementations des lieux où elle opère. Les fournisseurs doivent maintenir des systèmes de conformité et être en mesure de prouver qu'ils respectent les lois et les règlements dans le cadre de leurs activités. Des procédures de contrôle, d'archivage et d'application doivent être mises en œuvre pour garantir le respect des réglementations applicables. 3M exige également de ses fournisseurs qu'ils aillent au-delà de la conformité légale, en s'appuyant sur des normes internationalement reconnues pour soutenir nos aspirations en matière de développement durable et faire progresser la responsabilité sociale et environnementale ainsi que l'éthique des affaires.

Le présent Code et toutes ses exigences s'appliquent à tous les fournisseurs de 3M et la conformité à ce Code est requise pour devenir ou rester fournisseur de 3M, partout dans le monde, et pour tout matériel ou service fourni. Nos fournisseurs sont également tenus de faire en sorte que leurs sous-traitants et fournisseurs respectent les principes énoncés dans le présent code. Il incombe au fournisseur de diffuser et de faire connaître les exigences du présent code à ses employés,

agents, sous-traitants et fournisseurs. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils nous communiquent, sur demande, leur état de conformité et qu'ils apportent toutes les améliorations nécessaires pour garantir une conformité totale. Les fournisseurs doivent soutenir 3M ou son fournisseur tiers désigné dans le contrôle des performances par rapport à ce Code si cela est jugé nécessaire, y compris en demandant des informations spécifiques sur les performances. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'évaluent périodiquement, ainsi que leurs fournisseurs, pour vérifier leur conformité.

Si une non-conformité à ce Code est détectée, 3M s'efforcera de travailler avec le fournisseur concerné pour corriger la situation. Nous demandons au fournisseur d'élaborer un plan d'action correctif pour mettre ses activités en conformité avec le code afin que 3M puisse continuer à être approvisionné. Si un fournisseur n'élabore pas un tel plan ou ne le met pas en œuvre, 3M peut décider de mettre fin à la relation commerciale.

Toutefois, si un fournisseur démontre non seulement qu'il se conforme à ce Code, mais aussi qu'il s'engage à améliorer la durabilité et l'ESG de ses activités, ainsi que les matériaux qu'il fournit à 3M, il peut se distinguer positivement de ses

concurrents. Nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils adoptent une approche proactive en matière d'opérations responsables et durables en établissant et en mettant en œuvre leurs propres politiques et programmes pertinents et en attendant de leurs fournisseurs qu'ils fassent de même. 3M s'engage à améliorer en permanence tous les aspects du Code de responsabilité des fournisseurs et attend de ses fournisseurs qu'ils fassent preuve du même niveau d'engagement dans le cadre de leurs propres programmes.

Les objectifs [de développement durable de 3M](#) sont axés non seulement sur nos propres activités, mais aussi sur les objectifs et les besoins en matière de développement durable de l'ensemble de notre chaîne de valeur, y compris nos fournisseurs et nos clients. Nous pouvons avoir un impact bien plus important lorsque nous collaborons pour comprendre et surmonter les défis auxquels nous sommes confrontés en partenariat avec d'autres. Nos défis et besoins environnementaux et sociaux communs représentent des opportunités partagées. Ensemble, nous pouvons améliorer nos entreprises, nos communautés et chaque vie.

3M





A. TRAVAIL

Outre le respect intégral de toutes les lois applicables en matière de travail et de ressources humaines, nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent les droits de l'homme des travailleurs et qu'ils les traitent avec dignité et respect, comme l'entend la communauté internationale. Cela s'applique à tous les travailleurs, y compris les travailleurs temporaires, les migrants, les étudiants, les contractuels, les employés directs et tout autre type de travailleur.

Les normes de travail de nos fournisseurs sont les suivantes

1) Interdiction du travail forcé

Le travail forcé sous quelque forme que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, la servitude (y compris la servitude pour dettes) ou le travail sous contrat, le travail militaire, le travail involontaire ou l'exploitation en prison, la traite des êtres humains ou le travail d'esclave, n'est pas autorisé. Cela inclut le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou l'accueil de personnes par la menace, la force, la coercition, l'enlèvement ou la fraude en vue de l'obtention d'un travail ou de services. Aucune restriction déraisonnable

ne doit être imposée à la liberté de mouvement des travailleurs dans un établissement, ni aucune restriction déraisonnable à l'entrée ou à la sortie des installations fournies par l'entreprise, y compris, le cas échéant, les dortoirs, les quartiers d'habitation ou les toilettes des travailleurs. Dans le cadre du processus d'embauche des travailleurs qui entrent dans le pays spécifiquement pour travailler pour le fournisseur, les travailleurs migrants étrangers doivent recevoir un contrat de travail écrit dans leur langue maternelle ou dans une langue que le travailleur peut comprendre, qui contient une description des conditions d'emploi. Les travailleurs migrants étrangers doivent recevoir le contrat de travail avant que

le travailleur ne quitte son pays d'origine et aucune substitution ou modification du contrat de travail n'est autorisée après le départ du pays d'origine, à moins que ces modifications ne soient apportées pour respecter la législation locale et offrir des conditions égales ou meilleures. Tout travail est volontaire et les travailleurs sont libres de quitter leur travail à tout moment ou de mettre fin à leur emploi sans pénalité moyennant un préavis raisonnable, qui doit être clairement indiqué dans le contrat du travailleur, le cas échéant. Les fournisseurs doivent conserver les documents relatifs à tous les travailleurs qui quittent l'entreprise et suivre des procédures de conservation des documents

conformes aux lois en vigueur. Les employeurs, ainsi que leurs agents et sous-agents, ne peuvent pas détenir ou détruire, dissimuler ou confisquer des documents d'identité ou d'immigration, tels que des pièces d'identité délivrées par le gouvernement, des passeports ou des permis de travail, sauf si la détention de permis de travail est nécessaire pour se conformer à la loi locale. Dans ce cas, les travailleurs ne peuvent à aucun moment se voir refuser un accès raisonnable à leurs documents. Les travailleurs ne sont pas tenus de payer des frais de recrutement ou d'autres frais connexes à l'employeur ou à l'agent pour obtenir un emploi. S'il s'avère que de tels frais ont été payés par un travailleur, ces frais sont remboursés au travailleur.

2) Jeunes travailleurs

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois locales en vigueur concernant l'âge minimum d'embauche des employés ; toutefois, un fournisseur ne peut en aucun cas embaucher ou utiliser les services d'un travailleur âgé de moins de 15 ans. Les fournisseurs mettent en œuvre un mécanisme approprié pour vérifier l'âge des travailleurs. S'il s'avère qu'un travailleur n'a pas l'âge requis, il doit être licencié et la direction de l'entreprise doit prendre les mesures correctives qui s'imposent en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les travailleurs âgés de moins de 18 ans (« jeunes travailleurs ») ne doivent pas effectuer de travaux susceptibles de mettre en péril leur santé ou leur sécurité, y compris les équipes de nuit et les heures supplémentaires. Les fournisseurs doivent veiller à la bonne gestion des étudiants travailleurs par la tenue appropriée des dossiers des étudiants, une due diligence rigoureuse des partenaires éducatifs et la protection des droits des étudiants conformément aux lois et réglementations applicables. Les fournisseurs fournissent un soutien et une formation appropriés à tous les étudiants travailleurs. En l'absence de législation locale, le taux de salaire des étudiants travailleurs,

des stagiaires et des apprentis est similaire à celui des autres travailleurs débutants effectuant des tâches égales ou similaires.

3) Heures de travail

Les heures de travail ne doivent pas dépasser le maximum fixé par la législation locale. En outre, la semaine de travail ne doit pas dépasser 60 heures, y compris les heures supplémentaires, sauf en cas d'urgence ou de situation inhabituelle. Toutes les heures supplémentaires doivent être volontaires. Les travailleurs bénéficient des pauses, jours fériés et vacances auxquels ils ont légalement droit, y compris en cas de maladie ou de congé pour raisons familiales et médicales. En outre, les travailleurs doivent bénéficier d'au moins un jour de congé tous les sept jours.

4) Salaires et avantages sociaux

Les rémunérations versées aux travailleurs doivent être conformes à toutes les lois applicables en matière de salaires et d'heures de travail, y compris celles relatives aux salaires minimums, aux heures supplémentaires et aux avantages légaux. En plus de respecter le salaire minimum et les autres exigences légales applicables, les fournisseurs doivent s'efforcer d'obtenir une rémunération compétitive et équitable. Tous les travailleurs reçoivent une rémunération équitable compte tenu de leur travail, de leur qualification et d'autres facteurs liés à l'emploi. Si la législation locale l'exige, les heures supplémentaires sont rémunérées à des taux supérieurs aux taux horaires normaux. Les retenues sur salaire à titre de mesure disciplinaire ne sont pas autorisées, sauf en cas d'infraction(s) grave(s) entraînant une suspension et conformément à la législation applicable. Pour chaque période de paie, les fournisseurs remettent aux travailleurs une déclaration de salaire compréhensible et en temps utile, conformément à la législation applicable, qui comprend

des informations suffisantes pour vérifier la rémunération exacte du travail effectué. Tout recours à une main-d'œuvre temporaire, détachée ou externalisée se fera dans les limites de la législation locale et/ou conformément à l'accord conclu entre l'entreprise et un syndicat ou un comité d'entreprise, le cas échéant.

5) Non-discrimination / Non-harcèlement / Traitement humain

Les fournisseurs s'engagent à garantir un lieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination illégale.

Le fournisseur s'abstient de toute discrimination ou harcèlement fondé sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression sexuelle, l'origine ethnique ou nationale, le handicap, la grossesse, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance à un syndicat, le statut de vétéran couvert, les informations génétiques protégées, la situation matrimoniale ou familiale, ou toute autre caractéristique légalement protégée, le cas échéant, dans toutes les pratiques d'emploi, y compris, mais sans s'y limiter, l'embauche, les salaires, les promotions ou les licenciements.

Les travailleurs bénéficient d'aménagements raisonnables pour tenir compte de leurs pratiques religieuses et de leur handicap, conformément à la législation en vigueur. En outre, les travailleurs ou les travailleurs potentiels ne doivent pas être soumis à des tests médicaux, y compris des tests de grossesse ou de virginité, ou à des examens physiques, qui sont utilisés de manière illégalement discriminatoire.

Il ne doit pas y avoir de traitement dur ou inhumain, y compris de comportement irrespectueux, de violence, de violence fondée sur le sexe, de harcèlement sexuel ou autre harcèlement illégal, d'abus sexuel, de châtement corporel, de coercition mentale ou physique, d'intimidation,

de honte publique ou d'abus verbal à l'égard des travailleurs ; il ne doit pas non plus y avoir de menace d'un tel traitement. Les politiques et procédures disciplinaires à l'appui de ces exigences doivent être clairement définies et communiquées aux travailleurs et doivent inclure le processus par lequel les travailleurs peuvent dénoncer les fautes commises.

6) Liberté d'association et négociation collective

Les travailleurs et/ou leurs représentants doivent pouvoir communiquer ouvertement et partager leurs idées et leurs préoccupations avec la direction concernant les conditions de travail et les pratiques de gestion, sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Conformément à ces principes, les fournisseurs respectent le droit de tous les travailleurs de former et d'adhérer à des syndicats de leur choix, de négocier collectivement et de se réunir pacifiquement, ainsi que le droit des travailleurs de s'abstenir de telles activités. Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par les lois et règlements applicables, les travailleurs doivent être autorisés à élire d'autres formes légales de représentation des travailleurs et à y adhérer.

3M s'engage à contribuer à l'abolition du travail forcé, du travail des enfants et de la traite des êtres humains dans le monde entier. Cet engagement est manifeste dans le présent code et dans notre propre politique en matière de droits de l'homme. [Déclaration de politique générale sur les droits de l'homme](#). Nous reconnaissons que nous avons un rôle important à jouer pour confirmer que ces pratiques odieuses ne font pas partie de notre chaîne d'approvisionnement, et nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils soient en mesure de prouver qu'ils répondent à ces attentes. Les particuliers peuvent poser des questions ou faire part de leurs préoccupations à l'adresse suivante 3MEthics.com.

Normes reconnues telles que celles de la Commission pour l'égalité des chances en matière d'emploi (EEOC), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), [les principes directeurs des Nations unies sur le travail et les droits de l'homme](#) les principes 1 à 6 du Pacte mondial des Nations unies sur les droits de l'homme et le travail [Principes 1 à 6 du Pacte mondial des Nations unies sur les droits de l'homme et le travail, la Convention de l'OIT concernant la discrimination \(emploi et profession\)](#). la convention (n° 111) de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession) et la norme [SA8000](#) peuvent être des sources utiles d'informations supplémentaires.



B. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Outre le respect intégral de toutes les lois applicables en matière de santé et de sécurité, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils réduisent au minimum l'incidence des accidents du travail, des décès et des maladies, et qu'ils favorisent un environnement de travail sûr et sain. Les fournisseurs doivent utiliser la contribution et l'éducation continues des travailleurs comme des opportunités essentielles pour identifier et atténuer les problèmes de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

Les normes de santé et de sécurité de nos fournisseurs sont les suivantes

1) Santé et sécurité au travail

Le potentiel d'exposition des travailleurs aux risques pour la santé et la sécurité (produits chimiques, électricité et autres sources d'énergie, incendie, véhicules, bruit excessif, risques de chute, etc. Lorsque les dangers ne peuvent être maîtrisés de manière adéquate par ces moyens, les travailleurs reçoivent gratuitement un équipement de protection individuelle approprié et bien entretenu, ainsi que du matériel éducatif sur les risques qu'ils encourent du fait de ces dangers.

Le lieu de travail du fournisseur doit disposer d'un éclairage et

de températures appropriés. Des mesures tenant compte de la dimension de genre doivent être prises, notamment pour éviter que les femmes enceintes et les mères allaitantes ne soient soumises à des conditions de travail qui pourraient être dangereuses pour elles ou pour leur enfant, et pour prévoir des aménagements raisonnables pour les mères allaitantes.

2) Préparation aux situations d'urgence

Les fournisseurs doivent identifier et évaluer les situations et événements d'urgence potentiels et en minimiser l'impact en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention, y compris les rapports d'urgence,

les procédures de notification et d'évacuation des employés, la formation des travailleurs et les exercices. Les exercices d'urgence sont effectués au moins une fois par an ou conformément à la législation locale, si celle-ci est plus stricte. Les plans d'urgence comprennent au minimum les équipements appropriés de détection et d'extinction des incendies, y compris l'accessibilité et l'entretien des extincteurs, des issues adéquates, les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence et des plans de récupération. Ces plans et procédures visent à minimiser les dommages causés à la vie, à l'environnement et aux biens. Les portes de sortie, les cages d'escalier et les itinéraires doivent être clairement indiqués et dégagés de tout obstacle.

3) Accidents du travail et maladies professionnelles

Des procédures et des systèmes sont mis en place pour prévenir, gérer, suivre et signaler les accidents du travail et les maladies professionnelles, y compris des dispositions visant à encourager les travailleurs à se signaler, à classer et à enregistrer les cas d'accidents et de maladies, à fournir les traitements médicaux nécessaires, à enquêter sur les cas et à mettre en œuvre des mesures correctives pour en éliminer les causes, et à faciliter le retour des travailleurs au travail. Le fournisseur doit permettre aux travailleurs de s'éloigner d'un danger imminent et de ne pas revenir avant que la situation est atténuée et les travailleurs ont le temps de se rétablir avant de reprendre le travail, sans crainte de représailles.

4) Hygiène industrielle

L'exposition des travailleurs aux agents chimiques, biologiques et physiques doit être identifiée, évaluée et contrôlée conformément à la hiérarchie des contrôles. Lorsque les risques ne peuvent être maîtrisés de manière adéquate, les travailleurs reçoivent et utilisent gratuitement des équipements de protection individuelle appropriés et bien entretenus. Le fournisseur met à la disposition des travailleurs des environnements de travail sûrs et sains, qui sont maintenus grâce à un contrôle continu et systématique de la santé des travailleurs et des environnements de travail. Le fournisseur assure un suivi de la santé au travail afin d'évaluer régulièrement si la santé des travailleurs est affectée par des expositions professionnelles. Les Programmes de protection de la santé au travail doivent être permanents et comprendre du matériel éducatif sur les risques associés à ces dangers.

5) Travail physiquement exigeant

L'exposition des travailleurs aux risques liés aux tâches physiquement exigeantes, y compris la manutention manuelle de matériaux et le levage lourd ou répétitif, la station debout prolongée et les tâches d'assemblage très répétitives ou contraignantes, doit être identifiée, évaluée et contrôlée.

6) Sécurité des machines

Les machines de production et autres doivent être évaluées en fonction des risques pour la sécurité. Des protections physiques, des dispositifs de verrouillage et des barrières doivent être mis en place et correctement entretenus lorsque les machines présentent un risque de blessure pour les travailleurs.

7) Assainissement, alimentation et logement

Les travailleurs doivent pouvoir accéder facilement à des toilettes propres, à de l'eau potable et à des installations sanitaires pour la préparation, le stockage et la consommation des aliments (cantine). Les dortoirs pour travailleurs fournis par le fournisseur ou un agent syndical doivent être maintenus propres et sûrs et disposer d'une évacuation d'urgence appropriée, d'eau chaude pour les bains et les douches, d'un éclairage adéquat, d'une ventilation conditionnée adéquate, de locaux sécurisés individuellement pour ranger les objets personnels et de valeur, d'un espace personnel raisonnable ainsi que de privilèges d'entrée et de sortie raisonnables.

8) Communication sur la santé et la sécurité

Les fournisseurs fournissent aux travailleurs des informations et une formation appropriées en matière de santé et de sécurité au travail, dans la langue du travailleur ou dans une langue qu'il peut comprendre, pour tous les risques identifiés auxquels

les travailleurs sont exposés sur le lieu de travail, y compris, mais sans s'y limiter, les risques mécaniques, électriques, chimiques, d'incendie et physiques. Les informations relatives à la santé et à la sécurité sont clairement affichées dans l'établissement ou placées dans un endroit identifiable et accessible par les travailleurs. L'information et la formation en matière de santé comprennent un contenu sur les risques spécifiques pour les groupes démographiques concernés, tels que le sexe et l'âge, le cas échéant. Une formation est dispensée à tous les travailleurs avant le début du travail et régulièrement par la suite. Les travailleurs sont encouragés à faire part de leurs préoccupations en matière de sécurité sans subir de représailles.

Nous prenons au sérieux la santé et la sécurité sur le lieu de travail et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent de même. Si vous êtes confronté à un problème de sécurité sur le lieu de travail, 3M peut vous aider : nous avons développé [des solutions pour la santé et la sécurité des travailleurs](#) depuis des décennies. [Contactez nous](#) à tout moment pour discuter de la manière dont nous pouvons travailler ensemble pour rendre les lieux de travail plus sûrs partout.

Des systèmes de gestion reconnus tels que [ISO 45001](#) et les [Principes directeurs de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail](#) peuvent être des sources utiles d'informations supplémentaires.



C. ENVIRONNEMENT

3M reconnaît que la responsabilité environnementale fait partie intégrante de la production de produits de classe mondiale. Outre le respect intégral de toutes les lois environnementales applicables, les fournisseurs doivent intégrer la responsabilité environnementale dans leurs activités. Les fournisseurs doivent identifier les impacts environnementaux réels et potentiels et minimiser les effets négatifs sur la communauté, l'environnement et les ressources naturelles, tout en préservant la santé et la sécurité des travailleurs et du public.

Les normes environnementales de nos fournisseurs sont les suivantes :

1) Permis environnementaux et rapports

Tous les permis environnementaux requis (par exemple, la surveillance des rejets), les approbations et les enregistrements doivent être obtenus, maintenus et tenus à jour, et le fournisseur doit se conformer aux exigences en matière d'exploitation et d'établissement de rapports.

2) Substances dangereuses

Les produits chimiques, les déchets et les autres matériaux présentant un risque pour l'homme ou l'environnement doivent être identifiés, étiquetés et gérés de manière à garantir leur manipulation, leur déplacement, leur stockage, leur utilisation, leur recyclage ou leur réutilisation et leur élimination en toute sécurité. Les données relatives aux déchets dangereux sont suivies et documentées.

3) Déchets solides

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre une approche systématique pour identifier, gérer, réduire, recycler et éliminer de manière responsable les déchets solides non dangereux. Les données relatives aux déchets sont suivies et documentées.

4) Émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques de produits chimiques organiques volatils, d'aérosols, de substances corrosives, de particules, de substances appauvrissant la couche d'ozone et de sous-produits de combustion générées par les

confinement des eaux usées afin de garantir des performances optimales et la conformité aux réglementations, le cas échéant.

7) Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

La consommation d'énergie et toutes les catégories d'émissions de gaz à effet de serre des champs d'application 1 et 2, ainsi que les catégories significatives du champ d'application 3, doivent faire l'objet d'un suivi, d'une documentation et d'un rapport. Les fournisseurs doivent fixer un objectif absolu de réduction des gaz à effet de serre à l'échelle de l'entreprise et en rendre compte, et mettre en œuvre des méthodes pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

8) Prévention de la pollution et conservation des ressources

Les émissions et les rejets de polluants et la production de déchets sont réduits au minimum ou éliminés à la source ou par des pratiques telles que l'ajout d'équipements de contrôle de la pollution, la modification des processus de production, d'entretien et d'installation, ou par d'autres moyens. L'utilisation des ressources naturelles, y compris l'eau, les combustibles fossiles, les minéraux et les produits forestiers vierges, etc., doit être préservée par des pratiques favorisant une économie circulaire. Cela peut se faire par la modification des processus de production, d'entretien et d'installation, la substitution de matériaux, la réutilisation, la conservation, le recyclage ou d'autres moyens légaux.

9) Transport

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de transport de marchandises

et de matériaux. S'ils manipulent des marchandises dangereuses*, les fournisseurs doivent être formés aux réglementations applicables en matière de transport aérien, maritime ou terrestre et s'y conformer. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des programmes de transport qui réduisent la pollution et améliorent les pratiques d'efficacité énergétique.

*Une matière dangereuse est une substance ou une matière dont un organisme de réglementation (le ministère des transports des États-Unis, le code maritime international des marchandises dangereuses de l'Organisation maritime internationale, etc.) a établi qu'elle présente un risque déraisonnable pour la santé, la sécurité et les biens lorsqu'elle est transportée dans le commerce, et qui a été désignée comme telle.



10) Approvisionnement responsable en matériaux renouvelables

Les fournisseurs ne doivent fournir à 3M que des produits et matériaux issus de la forêt qui ont été récoltés/extraits, obtenus, transportés et exportés légalement depuis leur pays d'origine. Les fournisseurs doivent adopter des politiques et des systèmes de gestion conformes aux réglementations mondiales applicables et répondre aux exigences de la [Politique d'approvisionnement en produits forestiers de 3M](#). Les fournisseurs doivent adopter des politiques et des systèmes de gestion conformes aux réglementations mondiales applicables et répondant aux exigences de la politique d'approvisionnement en produits forestiers de 3M, et développer des méthodes pour exiger de leurs fournisseurs qu'ils fassent de même. Il s'agit notamment de conserver et de fournir à 3M, sur demande, des informations concernant la traçabilité complète de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à la source de la récolte/extraction, y compris des données sur la géolocalisation de toutes les parcelles où les produits sont récoltés/produits, l'identification de l'usine ou des usines et les certifications par des tiers des matériaux et des opérations dans leur chaîne d'approvisionnement.

11) Approvisionnement responsable en minerais

Les fournisseurs doivent adopter des politiques et des systèmes de gestion de la diligence raisonnable pour l'approvisionnement en produits et matériaux contenant des minéraux préoccupants, notamment le tantale, l'étain, le tungstène, l'or, le cobalt, le mica et d'autres minéraux à haut risque. Cela inclut la chaîne de contrôle jusqu'à la source d'extraction afin de garantir raisonnablement que les minerais sont obtenus conformément à des cadres reconnus de diligence raisonnable, tels que le guide de l'Organisation de

coopération et de développement économiques (OCDE) pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones touchées par un conflit ou à haut risque, et conformément à la politique d'approvisionnement responsable en minerais de 3M. [Politique d'approvisionnement responsable en minerais de 3M.](#)

Les défis environnementaux mondiaux tels que le changement climatique, la qualité et la rareté de l'eau et la disponibilité de l'énergie touchent toutes les entreprises et tous les habitants de la planète. 3M fait sa part grâce à ses [objectifs de développement durable](#) pour continuer à réduire l'utilisation des matières premières et des déchets, la consommation d'eau et d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. De même, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils trouvent des possibilités de réduire leur impact sur l'environnement de manière responsable et qu'ils agissent en conséquence. Nous sommes heureux de pouvoir collaborer avec nos fournisseurs afin d'avoir un impact positif sur le monde. Les fournisseurs doivent travailler avec leur responsable de catégorie d'approvisionnement 3M pour collaborer sur les opportunités potentielles.

Des systèmes de gestion reconnus tels que [ISO 14001](#) et les [Principes 7-9 de l'UNGC sur l'environnement](#) peuvent être des sources utiles d'informations supplémentaires.



D. ÉTHIQUE

Outre le respect intégral de toutes les lois applicables en matière d'éthique des affaires, pour assumer leurs responsabilités sociales et réussir sur le marché, nos fournisseurs et leurs agents doivent respecter les normes d'éthique les plus élevées.

Nos normes en matière d'éthique des fournisseurs sont les suivantes :

1) Intégrité de l'entreprise

Les normes d'intégrité les plus élevées doivent être respectées dans toutes les interactions professionnelles. Les fournisseurs doivent mettre en place une politique visant à interdire toute forme de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds. Toutes les transactions commerciales doivent être effectuées de manière transparente et reflétées avec précision dans les livres et registres commerciaux du fournisseur (). Des procédures de contrôle et d'application doivent être mises en œuvre pour garantir le respect des lois anticorruption, y compris, mais sans s'y limiter, la loi britannique sur la corruption, la loi américaine sur les pratiques de corruption à

l'étranger et la loi brésilienne sur les sociétés propres. Les fournisseurs doivent faire preuve d'une diligence appropriée fondée sur les risques avant d'engager des sous-traitants ou d'autres tiers, afin de s'assurer que ces derniers respectent le présent code et les lois anti-corruption.

2) Lutte contre la corruption

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois anti-corruption applicables lorsqu'il mène des activités pour le compte de 3M. Le fournisseur s'abstient de toute forme de corruption, de pots-de-vin, d'extorsion, de blanchiment d'argent ou de détournement de fonds. Il est interdit de promettre, d'offrir, d'autoriser, de donner ou d'accepter des pots-de-vin ou d'autres moyens d'obtenir des avantages indus ou inappropriés. Cette interdiction couvre le fait de promettre, d'offrir,

d'autoriser, de donner ou d'accepter toute chose de valeur, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, afin d'obtenir ou de conserver des affaires, de diriger des affaires vers une personne, de diriger l'embauche d'une personne ou d'obtenir de toute autre manière un avantage indu.

3) Cadeaux et divertissements

Le fournisseur ne doit offrir aucun cadeau, repas ou divertissement à un employé de 3M qui pourrait influencer, ou sembler influencer, la décision d'un employé de 3M à l'égard du fournisseur. Les décisions commerciales doivent être prises sur la base de critères justes et objectifs. Des cadeaux, des repas ou des divertissements peuvent être offerts à un employé de 3M si leur valeur est modeste, s'ils sont peu fréquents, s'ils ne se présentent pas sous la

forme d'espèces ou d'équivalents d'espèces, s'ils sont organisés dans des lieux qui ne porteront pas atteinte à la réputation, s'ils ne donnent pas l'impression d'une influence inappropriée, s'ils sont conformes aux pratiques commerciales habituelles et si ces cadeaux, repas ou divertissements n'enfreignent pas les politiques internes du fournisseur ou toute autre loi.

4) Conflits d'intérêts

Le fournisseur ne doit conclure aucune transaction avec les employés de 3M qui pourrait créer un conflit d'intérêts réel ou perçu comme tel. Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle les intérêts ou les relations d'une personne peuvent influencer de manière inappropriée, ou sembler influencer de manière inappropriée, les décisions qu'une personne prend au nom de 3M. Même la perception d'un conflit d'intérêts entre un employé de 3M et un fournisseur pourrait nuire aux intérêts commerciaux et à la réputation de 3M.

5) Divulgarion d'informations

Toutes les transactions commerciales doivent être effectuées de manière transparente et reflétées avec précision dans les livres et registres du fournisseur. Le fournisseur doit divulguer des informations concernant le travail, la santé et la sécurité, les pratiques environnementales, les activités commerciales, la structure, la situation financière et les performances, conformément aux réglementations applicables et aux pratiques industrielles en vigueur. La falsification des registres ou la fausse représentation des conditions ou des pratiques n'est pas acceptable.

6) Propriété intellectuelle

Le fournisseur respecte les droits de propriété intellectuelle. Le fournisseur respecte les droits de propriété intellectuelle, et veille à ce que la technologie et le savoir-faire soient transférés de manière à protéger les

droits de propriété intellectuelle et à ce que les informations relatives aux clients et aux fournisseurs soient sauvegardées.

7) Commerce équitable, publicité et concurrence

Les normes de loyauté en matière de commerce, de publicité et de concurrence doivent être respectées.

8) Signalement, Protection de l'identité et non-représailles

Le fournisseur doit disposer de programmes adéquats pour répondre aux préoccupations et aux griefs des employés. Ces programmes doivent être communiqués, protéger la confidentialité, permettre l'anonymat des préoccupations ou des signalements, sauf si la loi l'interdit, et protéger les employés contre les représailles.

9) Vie privée

Le fournisseur doit protéger les informations personnelles de toutes les personnes avec lesquelles il fait des affaires, y compris les fournisseurs, les clients, les consommateurs et les employés. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois sur la protection de la vie privée et la sécurité de l'information ainsi qu'aux exigences réglementaires lors de la collecte, du stockage, du traitement, de la transmission et du partage d'informations à caractère personnel.

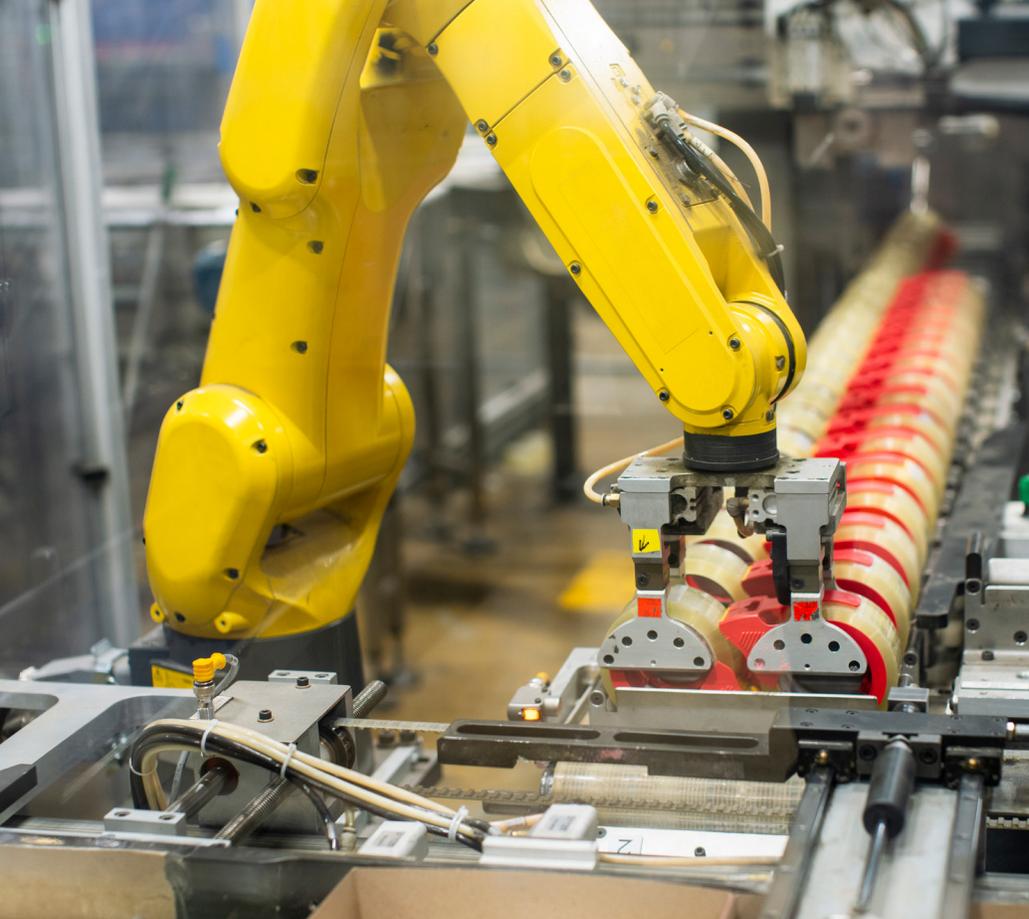
10) Intelligence artificielle (IA)

Le fournisseur doit être transparent quant à son utilisation de l'IA, y compris les données qu'il collecte, traite, utilise ou conserve, les outils ou modèles d'IA qu'il utilise, ainsi que les résultats et les utilisations de ces outils d'IA. Le fournisseur doit se conformer aux lois et exigences réglementaires applicables ainsi qu'aux normes de 3M applicables dans le présent Code de responsabilité des fournisseurs de 3M, dans le cadre de son utilisation de l'IA et ne doit utiliser l'IA pour la

fourniture de tout matériel ou service à 3M ou en son nom qu'avec l'accord écrit préalable de 3M.

3M s'engage à faire preuve d'une honnêteté et d'une intégrité sans compromis dans tout ce qu'elle entreprend. Le [code de conduite de 3M](#) définit clairement ce que l'on attend de tous les employés et autres personnes représentant 3M. Lorsque nous choisissons de faire des affaires avec vous, notre fournisseur, nous associons les actions et la réputation de nos deux entreprises. Il est donc dans l'intérêt de nos deux organisations de maintenir une éthique irréprochable.

La Convention des Nations Unies contre la corruption [Convention des Nations unies contre la corruption](#) et le [Principe 10 de l'UNGC sur la lutte contre la corruption](#) peuvent être des sources utiles d'informations supplémentaires.



E. SYSTÈME DE GESTION

Les fournisseurs doivent adopter ou mettre en place un système de gestion destiné à garantir : (a) le respect des lois, réglementations et exigences des clients applicables aux activités, produits et services du fournisseur ; (b) la conformité au présent code ; et (c) l'identification et l'atténuation des risques liés au présent code. Il devrait également être conçu pour faciliter l'amélioration continue de tous les aspects du code.

Le système de gestion contient les éléments suivants :

1) Engagement de l'entreprise

Déclarations de politique en matière de droits de l'homme, de santé et de sécurité, d'environnement et d'éthique affirmant l'engagement du fournisseur à faire preuve de diligence raisonnable et à s'améliorer en permanence, approuvées par la direction générale. Les déclarations de politique générale sont rendues publiques et communiquées aux travailleurs dans une langue qu'ils comprennent, par le biais de canaux accessibles.

2) Obligation de rendre compte et responsabilité de la direction

Le fournisseur doit clairement identifier le(s) cadre(s) supérieur(s) et le(s) représentant(s) de l'entreprise chargé(s) de veiller à la mise en œuvre des systèmes de gestion et des programmes associés. La direction générale examine régulièrement l'état des systèmes de gestion. Le fournisseur doit disposer d'un processus permettant d'évaluer si des ressources suffisantes et qualifiées sont affectées à son propre code de responsabilité du fournisseur.

3) Exigences légales et exigences des clients

Un processus permettant d'identifier, de surveiller, de suivre et de comprendre les lois, les réglementations et les exigences des clients applicables, y compris les exigences des clients, y compris les exigences du présent code.

4) Évaluation et gestion des risques

Un processus d'identification des risques juridiques, de conformité, environnementaux, de santé et de sécurité, de pratiques de travail et d'éthique, y compris les risques d'impacts négatifs sur les droits de l'homme et l'environnement, associés aux activités du fournisseur. Le fournisseur détermine l'importance relative de chaque risque, élabore des procédures appropriées et met en œuvre des contrôles afin de gérer les risques identifiés et de garantir la conformité réglementaire et le respect du présent code. Le fournisseur doit informer 3M de tout changement dans la chaîne d'approvisionnement, y compris les sites de fabrication, les sources d'approvisionnement et les matériaux.

5) Objectifs d'amélioration

Le fournisseur doit établir par écrit des objectifs de performance, des cibles et des plans de mise en œuvre afin d'améliorer sa performance par rapport au présent code, y compris la performance du fournisseur dans la réalisation de ces objectifs.

6) Formation

Programmes de formation visant à mettre en œuvre les politiques, les procédures et les objectifs d'amélioration du fournisseur et à respecter les lois applicables et les exigences du présent Code. Une formation doit être dispensée à tous les nouveaux employés, un programme de formation continue doit être mis en place pour s'assurer que les employés restent à jour avec les informations et les compétences

pertinentes, ainsi qu'une formation spécifique ciblée pour les cadres.

7) Communication

Le fournisseur doit mettre en place un processus permettant de communiquer aux travailleurs, aux fournisseurs et aux clients des informations claires et précises sur ses politiques, ses pratiques, ses attentes et ses performances.

8) Engagement des travailleurs et des parties prenantes et accès aux voies de recours

Le fournisseur met en place des processus de communication bilatérale permanente avec les travailleurs, leurs représentants et les autres parties prenantes, le cas échéant ou si nécessaire. Le processus vise à obtenir un retour d'information sur les pratiques et conditions opérationnelles couvertes par le présent code afin de faciliter la conformité et de favoriser l'amélioration continue. Les employés/travailleurs bénéficient d'un environnement sûr leur permettant de formuler des griefs et des commentaires sans crainte de représailles.

9) Audits et évaluations

Le fournisseur procède à une évaluation ESG au moins tous les deux ans. L'objectif de l'évaluation est de garantir la conformité aux exigences légales et réglementaires et au contenu du présent code, y compris les exigences contractuelles des clients en matière de responsabilité sociale, environnementale, de santé et de sécurité, et d'éthique. Le fournisseur procède à cette auto-évaluation au moins une fois tous les deux ans. 3M se réserve le droit d'évaluer les installations du fournisseur par le biais d'audits à distance ou sur site. Il peut s'agir d'un audit mené par 3M et/ou d'un audit mené par une tierce partie approuvée par 3M, ainsi que de l'obligation pour le fournisseur de compléter et de soumettre une auto-

évaluation pertinente. Le fournisseur doit coopérer et mettre à disposition des ressources/installations. 3M exige une transparence totale au cours du processus d'audit, c'est-à-dire une divulgation précise et honnête de tous les documents et informations. Toute forme de pot-de-vin, de corruption, de tromperie et de falsification de documents est strictement interdite.

10) Processus d'action corrective

Un processus de correction en temps utile des déficiences identifiées par des évaluations ou des audits internes ou externes, des inspections, des enquêtes et des examens. Les corrections sont documentées dans un plan d'action qui montre comment la déficience a été corrigée et quand, un plan adéquat pour maintenir les améliorations, et la ou les personnes responsables du suivi. Une évaluation à distance ou un audit sur site de suivi peut être effectué par 3M ou un représentant de 3M pour vérifier que les déficiences ont été corrigées et que les plans d'action sont maintenus.

11) Documentation et dossiers

Processus et contrôles visant à garantir l'exactitude des livres et des registres, ainsi que la création et la mise à jour de documents et de registres afin de garantir la conformité réglementaire et le respect des exigences de l'entreprise, ainsi que la confidentialité appropriée pour protéger la vie privée. La documentation comprend, entre autres, les licences, les permis, les certifications, les politiques et les procédures, ainsi que les dossiers des employés et des installations. La documentation nécessaire doit être conservée et mise à disposition sur demande de 3M ou des représentants désignés par 3M. Cette exigence s'applique également à toute agence d'emploi tierce utilisée par l'établissement.

12) Responsabilité des fournisseurs

Un processus visant à communiquer les exigences du code de responsabilité des fournisseurs de 3M aux fournisseurs de niveau supérieur et à exiger des fournisseurs qu'ils adoptent des systèmes et des pratiques de gestion conformes à ce code ou à des exigences matériellement cohérentes avec ce code.

3M estime que des systèmes de gestion solides et complets sont nécessaires pour atteindre et maintenir le contrôle de tout programme complexe. Un examen et une mise en œuvre ponctuels de ces attentes ne suffisent pas à garantir une conformité permanente. Nos fournisseurs les plus solides démontreront qu'ils se conforment à ce code en institutionnalisant ces pratiques dans leur culture et leurs actions quotidiennes, et en mettant en place des systèmes permettant de contrôler et d'améliorer en permanence les performances et de s'assurer que leurs fournisseurs font de même.

Les [principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#) et leurs [Principes de diligence raisonnable](#) sont des sources utiles pour soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien de systèmes de gestion solides.

Des questions? Se référer à la [Ressources pour les fournisseurs](#) sur 3M.com.

Chez 3M, nous encourageons tous les employés et toutes les personnes qui interagissent avec 3M à signaler tout soupçon de mauvaise conduite ou à poser une question relative à la conformité et à s'exprimer à l'adresse suivante [3MEthics.com](#). Les personnes qui signalent un problème peuvent être sûres qu'elles ne feront pas l'objet de représailles. Dans la plupart des pays, vous pouvez utiliser ce système pour signaler vos préoccupations de manière anonyme.

